

Arrêté urgent n°2024CIR158350A2

Enregistré sous le numéro 2024CIR158350 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Montée des Gorges (Feyzin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 29-04-2024 de Ville de Feyzin - Pôle Cadre de Vie

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

A compter du 29-04-2024 et jusqu'à rétablissement complet de la situation, au droit du Montée des Gorges, la circulation est interdite à tous les véhicules en raison d'un effondrement sur une portion de la voie. Cette mesure est prise dans l'intérêt de la sécurité publique et pour permettre les travaux de réparation nécessaires.

Article 2 - Signalisation

Des panneaux de signalisation appropriés seront installés Montée des Gorges pour informer les usagers de la fermeture de la route. Ces dispositifs seront maintenus en bon état et visibles jusqu'à la fin des travaux et le rétablissement de la circulation normale.

Article 3 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commissariat de Vénissieux
- La subdivision Collecte Sud de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la collecte des déchets
- Le responsable du nettoiement
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Sud
- Police Municipale de Feyzin
- Police Municipale de Feyzin 2
- Ville de Feyzin - Direction générale
- Ville de Feyzin - Pôle Cadre de Vie

Article 4 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 29/04/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

